



CGT FINANCES PUBLIQUES

DISI PAYS DU CENTRE

ESI Clermont Guichard
ESI Clermont Parlette
ESI Limoges
ESI Nevers

Compte-rendu de la CAPL du tableau d'avancement de la catégorie C du 15 octobre 2012

L'ordre du jour de cette CAPL portait sur l'examen du tableau d'avancement à l'échelon spécial (8ème) du grade d'AAPFIP de 1ère Classe. sous la présidence de Mr CHAPON.

En début de séance, les représentants de la CGT Finances Publiques ont été les seuls à lire une **déclaration liminaire (cf ci-dessous.)** exprimant leur désaccord avec l'administration :

<<Monsieur le Président, nous sommes convoqués pour examiner le Tableau d'Avancement à l'échelon spécial du grade d'agent administratif principal de première classe à partir de la Plage d'Appel Statutaire et de la Plage Utile de Sélection (PUS) établies par vos soins.

Lors des « pseudo-négociations » salariales du printemps 2011, Mr Baroin s'était engagé à étendre à l'ensemble des agents de la catégorie C l'indice majoré 430 comme indice terminal. Le décret du 3 novembre 2011 a institué un huitième échelon correspondant à cet indice.

Cette mesure était très attendue par les personnels de la catégorie C, durement touchés par l'austérité salariale infligée tout particulièrement ces dernières années.

Au 1er juillet 2012, avec la revalorisation du SMIC, la carrière entière de la catégorie C n'évolue désormais que jusqu'à un maximum de 1,4 fois le SMIC. Passer de l'indice 416 à l'indice 430 correspond certes à une augmentation, mais néanmoins dérisoire de 65 euros brut par mois. Tout ça est parfaitement inacceptable !!

Le décret indique également que l'accès à l'échelon spécial se fera par tableau d'avancement avec un pourcentage fixé à l'avance de promus par rapport aux promouvables. Par conséquent, le passage au 8ème échelon est loin d'être systématique. Il suffit de regarder le nombre d'agents remplissant les conditions statutaires à la DGFIP (environ 13000 agents entre 2012 et 2014) et le volume de contingentement prévu sur chacune de ces années (environ 1000). C'est parfaitement scandaleux !! C'est un véritable déni de justice à l'égard de la catégorie la moins rémunérée de notre administration.

Le « mérite » conditionne également l'accès à cet échelon. Et ce « mérite », sur quoi est il basé ? Sur l'évolution de la note chiffrée des 3 dernières années, qui fait partie d'un système d'évaluation-notation loin de reconnaître la véritable valeur professionnelle des agents.

Les élus de la CGT Finances Publique DISI Pays du Centre revendiquent donc:

- un accès de droit au 8ème échelon pour tous les agents satisfaisant les conditions statutaires
- un accès au 8ème échelon à l'ancienneté et non pas au « mérite »
- l'ouverture de véritables négociations sur la refonte de la rémunération de la catégorie C

Nous attendons de votre part, monsieur le Président, que vous fassiez remonter nos revendications auprès de l'administration centrale .>>

==> La réponse du Directeur :

La réponse succincte du Directeur a porté principalement sur les contraintes budgétaires qui imposent une liste limitée d'agents proposés pour l'accès au 8ème échelon.

==>Examen du Tableau d'Avancement :

La direction a présenté la liste des 5 agents remplissant l'ensemble des conditions statutaires nécessaires pour l'avancement à l'échelon spécial .

Sur cette base, 3 agents seulement ont été sélectionnés par la direction pour être proposés à la CAP Nationale.

2 agents sont éligibles au 8ème échelon car leur date de prise de rang du 7ème est au 1er novembre 2006 (date limite de prise de rang)

1 agent est éligible au bénéfice de l'âge car il entre dans une des conditions suivantes :

- avoir commencé à travailler avant 17 ans et avoir au moins 61 ans au 31 décembre 2013 (décret des carrières dites « longues »)

- avoir commencé à travailler avant 18 ans et avoir au moins 60 ans au 1er juillet 2014 (extension du décret des carrières dites « longues »)

Les 2 derniers agents ne remplissant que les conditions statutaires ont été écartés.

La direction nous demande d'effectuer un vote uniquement sur les 3 agents sélectionnés (PUS : Plage Utile de Sélection).

L'article 16 du règlement intérieur **autorise** les représentants du personnel à demander un vote sur une proposition dans le cadre des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conformément à la position de la CGT exprimée dans la déclaration liminaire et en vertu de l'article 16 du règlement intérieur, **nous demandons au Président de voter pour que l'accès à cet échelon s'applique à tous les agents de la plage d'appel statutaire.**

Le Président refuse d'accéder à notre demande. Les élus CGT lui font remarquer, une nouvelle fois, un manque total de dialogue social. **Les élus CGT refusent donc de voter uniquement sur la PUS.**

Les élus présents en CAPL N°3 :

Sylvie Marcel ESI Nevers
Gilles CHOMETTE (expert) ESI Clermont Guichard

Vos représentants CGT sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tracts et comptes-rendus en ligne sur <http://www.financespubliques.cgt.fr/631/>